

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 27 MARS 2024
SAINT-MARSAULT

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Saint-Marsault, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (15) : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, Dany GRELLIER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Alain ROUSSELOT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Nathalie JADAUD pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (10) : Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Nathalie JADAUD, Rachel MERLET, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

Date de convocation : 21-03-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ROUSSELOT

ADMINISTRATION GENERALE

Animations - Chasse au trésor : offre promotionnelle dans le Pass "Privilèges"

Vu la délibération DEL-OT-2022-005 du 9 mars 2022 fixant les tarifs de l'animation Chasse au trésor organisée par l'office de tourisme.

Dans le cadre de sa promotion, l'office de tourisme édite un chéquier de réductions sur les sites de visites pour chaque saison touristique.

Il s'agit du Pass Privilèges distribué par les hébergeurs à leurs clients en amont de leur arrivée et aux habitants de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans l'Agglomag.

En 2024, l'office de tourisme souhaite proposer une réduction pour son activité « Chasse au trésor » : sur un pass Famille acheté (soit 2 adultes et 2 enfants) au tarif de 5 €, il est proposé une réduction de 2 € par pass famille sur présentation d'un coupon de réduction extrait de ce chéquier.

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :

- **adopter les modalités de réduction pour la chasse au trésor présentées dans le Pass Privilèges ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le 04/04/2024

Notifié ou publié le 04/04/2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

